

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE
L'ADOUR
Direction
AVENUE DE L'UNIVERSITE
64000 PAU

Instruction du dossier :

BOISSEAU Stéphanie

N/Réf. : SBA/RAL261220

Saisines N° [REDACTED] - P44-85443

(à rappeler dans toute correspondance)

Paris, le 4 février 2026

Madame, Monsieur,

L'attention de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été appelée, en 2024 et en 2025, sur l'envoi de plus de 1600 courriels, en novembre 2024, par le président de l'Université de Pau, pour appeler à voter pour sa liste aux élections. Les adresses électroniques auraient été prises dans l'annuaire de l'Université. Les personnes concernées n'auraient pas été informées du traitement de leurs données à cette fin.

Ces éléments appellent les observations suivantes.

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (article 5.1 a) du RGPD).

Cela implique notamment que les personnes concernées soient informées de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples (articles 12 et 13 du RGPD) :

- de l'existence du traitement,
- du nom et des coordonnées de son responsable,
- des coordonnées du délégué à la protection des données éventuellement désigné,
- de la finalité (but) du traitement et de sa base légale (art. 6.1 RGPD),
- des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement lorsque le traitement est fondé sur cette base légale,
- des destinataires des données,
- de la durée de conservation des données (art. 5.1 RGPD),
- de l'existence de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation)
- de la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL,
- de la procédure à suivre pour demander l'accès aux données les concernant.

De plus, les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (article 5.1 b) du RGPD).

En outre, le traitement doit reposer sur l'une des bases légales prévues par l'article 6 du RGPD.

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Au regard de ce qui précède, il vous appartient de vérifier la conformité de votre dispositif aux dispositions du RGPD.

Ce courrier n'appelle pas, à ce stade, de réponse de votre part. Je vous précise néanmoins que si nous étions saisis de nouvelles réclamations, la Commission pourrait procéder à la vérification de vos traitements, notamment en effectuant un contrôle et, le cas échéant, en faisant usage de ses pouvoirs de sanction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Stéphanie BOISSEAU
Service des Plaintes

Copie au Délégué à la protection des données de l'université